Garde d'enfants malades

LA MUTUALITÉ NEUTRE

Lorsque votre enfant est malade et que vous travaillez, notre service « garde d'enfants malades » prévoit la présence d'une personne qualifiée et expérimentée à votre domicile. Les frères et soeurs d'un enfant hospitalisé peuvent également être gardés à leur domicile.

Conditions :

- Le titulaire doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire
- L'enfant doit avoir moins de 12 ans
- Un certificat médical au nom de l'enfant devra être remis à la personne qui garde votre enfant
- Horaire du gardiennage : de 7 à 18 h (minimum 3 heures et maximum 11 heures)
- Durée du gardiennage : 5 jours consécutifs maximum par intervention
- Maximum 15 jours par année civile
- Exceptions : week-ends et jours fériés

Comment faire appel au service ?

Téléphonez au **0800/620 56** pour enregistrer votre demande.

Notre partenaire Manpower met ensuite tout en oeuvre pour assurer, dans un délai de 24h, la présence d'une garde d'enfants à votre domicile.

Avantage supplémentaire

Si vous faites appel à un organisme agréé par l'ONE pour la garde de votre enfant (autre que notre service), vous bénéficiez d'une intervention de 5€/heure (maximum 10h/jour et 5 jours/an). L'enfant doit avoir moins de 12 ans.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

info@lamn.be
www.lamn.be
LaMutualitéNeutre
la_mutualite_neutre

Édition janvier 2025